Envoyé en préfecture le 21/08/2026
Reçu en préfecture le 21/08/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260818-D_2026_82-DE

D_2026_82 **18/08/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant n°1 Bail Administratif – MAIRIE DE REDON pour les locaux situés au 7 rue Saint Conwoïon à REDON (35600)

Le Président de REDON Agglomération,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

Depuis le 31 janvier 1983, la Mairie de Redon occupe l'immeuble tertiaire n° 3, lot 42, bâtiment B, situé 7 rue Saint-Conwoion à Redon (35600), d'une superficie totale de 316,69 m².

À la suite de la mise en vente par REDON Agglomération et après réception d'un courrier de la Mairie de Redon en date du 06/11/2025 précisant que celle-ci ne se portera pas acquéreur, la Mairie de Redon demande une modification de son préavis afin de pouvoir trouver une solution de « relogement » pour les associations utilisant ce bâtiment.

CONSIDERANT que la Mairie de REDON a sollicité REDON Agglomération pour modifier la durée de son préavis de 3 mois à 6 mois ;

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'accepter la modification du délai de préavis,**
- **les autres conditions générales du bail demeurent inchangées,**
- **d'intervenir à la signature de l'avenant n°1.**

Pour le président et par délégation,
Alexis MATULL
Le Vice-président délégué Finances - Patrimoine Communautaire

